

Edition de la nomenclature des qualifications OPQIBi du 06/02/2014

La nouvelle édition de la nomenclature OPQIBi est parue. Elle est téléchargeable gratuitement sur le site www.opqibi.com.

Elle prend en compte :

- **l'évolution** de certaines définitions et de certains critères complémentaires spécifiques d'attribution ;
- la **suppression** de qualifications où il y avait très peu ou pas de qualifiés ;
- la mise en place des **nouvelles qualifications** suivantes :

→ « **06.11 : évaluation environnementale des plans, schémas et programmes** »

→ « **06.12 : évaluation environnementale des projets, travaux et aménagements** »

Ces 2 qualifications, mises en place avec la collaboration du MEDDE/GCDD, font suite aux évolutions de la loi Grenelle 2 et au rapport du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (rédacteurs : Thierry LAVOUX et Alain FEMENIAS) de mai 2011 relatif « aux compétences et à la professionnalisation des bureaux d'études au regard de la qualité des études d'impact ».

→ « **13.31 : étude thermique réglementaire « maison individuelle** » »

→ « **13.32 : étude thermique réglementaire « bâtiment collectif d'habitation et/ou tertiaire** » »

Ces 2 qualifications ont été mises en place à la demande et en collaboration avec le MEDDE/DHUP. Elles devraient être exigées aux bureaux d'études dans le cadre des labels Effinergie+ et BEPOS-Effinergie 2013 mais aussi des futurs labels de la RT 2012.

→ « **19.07 : diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la déconstruction de bâtiment** »

Cette qualification a été initiée suite à la nouvelle réglementation (décret 2011-610 du 31 mai 2011 et arrêté du 19 décembre 2011) qui impose depuis le 1er mars 2012 ce type de diagnostic pour toute démolition supérieure à 1000 m² par un prestataire indépendant et assuré spécifiquement pour cette mission.

→ « **20.12 : AMO pour la réalisation d'installations de production d'énergie utilisant la biomasse** »

→ « **15.10 : assistance et programmation en restauration collective et commerciale** »

Enfin, cette nouvelle édition répertorie les qualifications OPQIBI qui font l'objet d'une **reconnaissance « RGE »**.

A propos de l'OPQIBI

L'OPQIBI est l'Organisme de Qualification de l'Ingénierie. Créé en 1969, il s'agit d'un organisme « tierce partie » indépendant composé de 25 membres représentant les donneurs d'ordre (AITF, ATTF, FFB, FNTP, GDF-SUEZ, FNSCOP du BTP, IHF, SNCF, SIAAP, UNARC, USH, Ville de Paris), les prestataires d'ingénierie (CINOV, SYNTEC-INGENIERIE) et les institutionnels (AFITE, AQC, ASTEE, ATEE, CSTB, COPREC, CSCA, QUALIFELEC, SNIPIF, UNGE, UNSFA). Association loi 1901, il dispose de protocoles avec les Ministères du Développement durable et de l'Industrie et est accrédité par le COFRAC sur la base de la norme NF X50-091 (certificat n° 4-0526).

L'OPQIBI délivre des **certificats de qualification** aux prestataires exerçant l'ingénierie, à titre principal ou accessoire, dans les domaines suivants : Bâtiment, Infrastructure, Énergie, Environnement, Industrie, Loisirs - Culture - Tourisme. Une qualification OPQIBI atteste de la compétence d'une structure (personne morale) pour réaliser une prestation déterminée. Elle a pour objectif de sécuriser les clients dans leurs choix de prestataires capables de mener à bien leur projet.

Une qualification est attribuée sur la base des critères suivants :

- critères légaux, administratifs, juridiques et financiers
- critères techniques liés aux moyens d'une structure (moyens humains, matériels et méthodologiques)
- critères techniques liés aux références d'une structure (attestations clients, contrats et rendus d'études)

L'OPQIBI compte actuellement **1357 structures d'ingénierie qualifiées**.

Pour en savoir plus : www.opqibi.com

Contact Presse :

Stéphane MOUCHOT - 01.55.34.96.33 - opqibi@wanadoo.fr